

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 67		
Suffrages exprimés : 67		

### Séance du 22 juin 2022

N°220622-44

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONN, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDI, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET  
 Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
 Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
 Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
 Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
 Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
 Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
 Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
 Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
 Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
 Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
 Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Franck FOIRET, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

#### Ne participe pas au vote :

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **FINANCES – Transfert comptable assainissement commune de La Gaillarde au budget assainissement délégation**

**N°44**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération n°D2019-23 en date du 3 juin 2019 de la commune de La Gaillarde,

Vu la délibération n°15/2/2016 en date du 29 mars 2016 de la commune de Luneray, relative au financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et fixant la participation des communes associées au projet dont 66 120 € pour la commune de La Gaillarde,

Considérant que la commune de la Gaillarde a déjà remboursé à la commune de Luneray, la somme de 1 742.50 €, il reste à ce jour un solde de 64 377.50 €,

Considérant que la commune de la Gaillarde gère la compétence assainissement dans un budget annexe M49 jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en assainissement sur le territoire de la commune de La Gaillarde depuis le 20 septembre 2017,

Considérant que la réglementation prévoit l'obligation, dans le cadre d'un SPIC, de la dissolution du budget annexe, et par voie de conséquence le transfert de l'actif et du passif au budget principal de la commune,

Considérant que le transfert de compétences implique le transfert de l'actif et du passif relatifs aux réseaux d'assainissement selon les modalités suivantes :

**ACTIF AU 31/12/2017**

COMPTES D'ORIGINE COMMUNE	Imputation budget assainissement délégation CCCA	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
2158	217532	461 812,80 €	0,00 €	461 812,80 €
2315	217532	10 952,03 €	0,00 €	10 952,03 €
28158	2817532	0,00 €	161 817,13 €	-161 817,13 €
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>472 764,83 €</b>	<b>161 817,13 €</b>	<b>310 947,70 €</b>

**PASSIF AU 31/12/2017**

COMPTES D'ORIGINE COMMUNE	Imputation budget assainissement délégation CCCA	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
242	1027	0,00 €	0,00 €	310 947,70 €
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>310 947,70 €</b>

Considérant que le détail de l'actif est le suivant :

**DETAIL DE L'ACTIF  
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA GAILLARDE**

IMPUTATION D'ORIGINE COMMUNE	IMPUTATION BUDGET ASSAINISSEMENT DELEGATION CCCA	N° INVENTAIRE D'ORIGINE COMMUNE	N° INVENTAIRE BUDGET ASSAINISSEMENT DELEGATION CCCA	DÉNOMINATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE AU 31/12/2017	AMORTISSEMENTS 2018 à 2021 à régulariser	
2158	217532	2188001	RESAUX ST PLUVAL 07-05	LAGAILLARDEASST001	RESEAUX ASST PLUVAL 07-05	01/01/2007	60	461 812,80 €	161 817,13 €	299 995,67 €	20 780,00 €
2815	217532	2187RAV03	TRAV VAUX 2003 RACCORDEMENT STEP LUNERAY ABANDONNE	LAGAILLARDEASST002	TRAV VAUX 2003 RACCORDEMENT STEP LUNERAY ABANDONNE	31/12/2007	40	10 952,03 €	0,00 €	10 952,03 €	1 002,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>472 764,83 €</b>	<b>161 817,13 €</b>	<b>310 947,70 €</b>	<b>21 782,00 €</b>	

Considérant qu'au 31 décembre 2017, l'examen du compte de gestion du budget annexe Assainissement de la commune de La Gaillarde fait ressortir :

- 90 335,05 € d'excédents d'investissement
- 29,37 € d'excédents de fonctionnement

Considérant que le transfert des excédents à l'EPCI compétent est soumis à la décision du Conseil Municipal,

Considérant que le budget assainissement de La Gaillarde était financé comme suit :

- Surtaxe assainissement : financement à hauteur d'environ 15% par les usagers
- Subvention communale : financement à hauteur d'environ 85% par les contribuables

Considérant que le conseil municipal de La Gaillarde, suivant la délibération D2019-23 du 3 juin 2019, a décidé de transférer au budget assainissement délégation de la CCCA, les excédents suivants :

- $90\,335,05 \text{ €} \times 15\% = 13\,550 \text{ €}$  d'excédents d'investissement
- $29,37 \text{ €} \times 0\% = 0 \text{ €}$  d'excédents de fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le transfert, par mise à disposition, de l'actif et du passif mentionné dans les tableaux ci-dessus,**
- **accepte les imputations comptables figurant dans la colonne « Imputation budget assainissement délégation CCCA »,**
- **autorise le débit du compte 1068 pour la valeur nette comptable de la régularisation à constater sur les amortissements des immobilisations pour les années 2018 à 2021 soit la somme de 31 880 €,**
- **autorise à poursuivre les plans d'amortissement sur la durée initialement décidée par la Commune de La Gaillarde,**
- **accepte le transfert de 13 550 € d'excédents budgétaires d'investissement (un titre sera émis à l'article 1068),**
- **accepte de rembourser à la commune de Luneray, la participation de la commune de La Gaillarde relative au financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Luneray à hauteur du solde de 64 377.50 €,**
- **autorise le Président à signer tous documents et passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert,**
- **autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires au transfert comptable.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de CANTON 65, Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 144... - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



**Emmanuel COTTIN**

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220622-220622-44-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022